



**ARRÊTÉ TEMPORAIRE 2018 N°3973**  
**AUTORISANT LES TRAVAUX**  
**SUR LE RÉSEAU D'EAUX USÉES**  
*de la rue de Croissanville*

**Le Maire de la commune d'ARGENCES,**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-2, L 2213-1, L 2213-5, L 2212-13 et R 2213-1,*

*Vu le décret 64-262 du 19 août 1965 portant réglementation sur la surveillance et la conservation des voies communales,*

*Vu le Code de la Route, notamment les articles R.411-21-1, R.417-10,*

*Vu le Code de la Voirie Routière et notamment l'article R.116-2,*

*Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière établie en application de l'arrêté du 24 novembre 1967, modifié et complété par arrêtés successifs,*

*Vu la programmation de travaux sur le réseau d'eaux usées de la rue de Croissanville, réalisés par l'entreprise CISE TP - ZA route de Falaise - 14 540 GARCELLES SECQUEVILLE,*

**Considérant** la nécessité de prendre les mesures pour assurer la sécurité aux abords du chantier,

**Considérant** la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement autour de ce dernier,

## A R R Ê T É

**Article 1<sup>er</sup>** : Dans le cadre des travaux sur le réseau d'eaux usées de la rue de Croissanville depuis son intersection avec la rue Haute et jusqu'à la rue du Maréchal Joffre à Argences, l'entreprise CISE TP est autorisée à intervenir sur le domaine public communal à compter du lundi 18 juin 2018 pour une durée d'intervention estimée à deux semaines.

**Article 2** : L'entreprise CISE TP est chargée d'assurer la sécurité sur le chantier et aux abords directs de ce dernier. Elle sera tenue responsable des accidents qui pourraient intervenir par défaut ou insuffisance de signalisation ou de protection.

**Article 3** : Une pré-signalisation et une signalisation réglementaire devra être mise en place afin d'informer les usagers de la route, de réguler les flux provisoire de circulation et de matérialiser les dangers, tant de jour que de nuit pour les véhicules et les piétons.

**Article 4** : Durant les travaux, afin de permettre l'accès aux véhicules de chantier et aux riverains de circuler jusqu'à sur leur propriété, la circulation sera provisoirement modifiée :

**a) Inversion provisoire du sens de circulation :**

- Le sens unique de la rue de Croissanville sera inversé depuis son intersection avec la rue Haute jusqu'au bas de la rue du Champ de Foire ;
- Puis dans la continuité, la circulation en sens unique de la rue du Champ de Foire sera également inversée jusqu'à l'intersection avec la rue du Véricnier où la circulation reste à double sens ;

**b) Circulation provisoire en double sens :**

- A partir du 3, rue du Moulin, jusqu'à son intersection avec la rue de Croissanville ;
- Rue de Croissanville depuis le chantier, jusqu'à la rue Haute ;

105



## ARRÊTÉ TEMPORAIRE 2018 N°3973, feuillet 2

**Article 5 :** Durant les travaux prévus à l'article 1, l'arrêt et le stationnement seront interdits et considérés comme gênant au droit et au vis-à-vis du chantier, hormis pour les véhicules ou engins intervenant pour le compte de l'entreprise CISE TP.

Au vu de l'étroitesse des rues environnantes et afin de permettre l'accès aux véhicules de chantiers ou aux riverains pour stationner leurs véhicules à l'intérieur de leurs propriétés (garage, cours, etc...), le stationnement sera interdit et considéré comme gênant :

- A partir du 10, rue Haute (après les dernières places matérialisées en « bataille »), de part et d'autre de la chaussée ;
- A partir du 3, rue du Moulin jusqu'à son intersection avec la rue de Croissanville ;
- Rue de Croissanville depuis le chantier jusqu'à la rue du Champ de Foire ;
- Rue du Champ de Foire, depuis la rue de Croissanville jusqu'à son intersection avec la rue Gustave Flaubert

**Article 6 :** La présente autorisation est donnée sous réserve du droit des tiers, notamment l'accès aux propriétés riveraines. Si l'intérêt public le justifiait, la présente autorisation pourrait être révoquée en tout ou partie sans que la commune soit tenue pour autant de dédommager le pétitionnaire.

**Article 7 :** Les services communaux, de collectes des déchets, de secours pourront accéder aux abords directs du chantier.

**Article 8 :** L'entreprise CISE TP et les services de la Gendarmerie, de la Police municipale et Techniques municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie et sur le chantier.

**Article 9 :** Ampliation du présent arrêté est adressée :

CISE TP,  
A la Communauté De Communes « Val ès Dunes »,  
Au SMEOM à Moulton,  
A la Gendarmerie de Moulton,  
Au Centre de Secours d'Argences,  
A la presse locale,

Arrêté rendu exécutoire par publication  
Ou notification à compter du 07 juin 2018.  
**Dominique DELIVET,**  
Maire

Fait à ARGENCES, le 07 juin 2018.  
**Dominique DELIVET,**  
Maire.

